

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Catherine Labouchère et consorts - Jeunes adultes en difficulté (JAD) et les mesures d'insertions sociales (MIS), un accord imparfait à qui il faut redonner le bon tempo

1. PREAMBULE

Présidée par M. Michel Collet également rapporteur, la commission s'est réunie à Lausanne le mardi 18 août 2015 à la Salle Guisan du Bâtiment administratif de la Pontaise à Lausanne. Elle était composée de Mmes les Députées Claire Attinger Doepper et Catherine Labouchère ainsi que de MM. les Députés Alexandre Berthoud, Marc-André Bory, Werner Riesen, Nicolas Rochat-Fernandez, Eric Sonny et Oscar Tosato.

Ont participé à cette séance, M. le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard (Chef du DSAS), Mme Françoise Jaques (Cheffe du SPAS) et M. Antonello Spagnolo (Chef de section au SPAS).

Les membres de la commission remercient M. Florian Ducommun de la tenue des notes de séance.

Ce rapport contient de nombreux sigles et/ou abréviations répertoriés dans une annexe jointe.

2. POSITION DU POSTULANT

La postulante fait partie de la sous-commission DFJC de la COGES et à ce titre effectue nombre de visites avec le SPJ dans le cadre de la politique socio-éducative. Lorsque les jeunes sortent de la scolarité obligatoire, certains, plus fragiles, entrent dans des mesures d'insertion sociale (MIS) mais d'autres ne souhaitent poursuivre aucune formation. Elle fait aussi partie de la Fondation *ES'PASSE* à Nyon qui met à disposition des locaux pour des associations proposant des MIS. Elle trouve remarquable que des associations aident ces jeunes à intégrer une formation et ainsi à sortir de la dépendance à l'aide sociale.

Le peu de participation aux MIS interpelle la postulante alors que nombre de jeunes sont inscrits et suivis par un Centre social régional (CSR). Ces jeunes doivent être incités à suivre ces mesures car elles sont performantes et évolutives, c'est le but du postulat.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

D'emblée, le Chef du DSAS remet aux membres de la commission la note intitulée « Projet de réponse du Conseil d'Etat » et la commente (voir en annexe 1).

La note remise reprend des éléments sur les fraudes et sur les sanctions pour refus de suivre une mesure, sur la proportion des jeunes par CSR, sur la durée moyenne de l'aide accordée et sur

quelques éléments expliquant de quelle manière sont placés les jeunes dans le programme *FORJAD (Formation pour Jeunes adultes en difficultés)*.

Le Chef du DSAS nous dresse l'historique des expériences de soutien aux *JAD (Jeunes adultes en difficultés)* et des mesures mises en place ces dix dernières années afin de leur apporter un soutien accru pour leurs formations ou apprentissages. Le barème des bourses a dû être modifié en le déplaçant pour continuer à garantir un minimum vital aux familles de ces jeunes.

Les chiffres montrent le succès de la généralisation du régime *FORJAD* pour l'entrée en formation, la poursuite et l'achèvement des apprentissages et pour décrocher un emploi.

En 2015, la généralisation d'un « *Protocole JAD* » à tous les CSR vise une prise en charge plus intensive pour raccourcir les délais de mise en œuvre du projet d'insertion. L'implication des parents y est en principe requise durant la phase d'évaluation et avant l'octroi de prestations financières.

Le Chef du DSAS nous rend attentif à la problématique de l'obligation d'entretien de la famille et à la mise en application insatisfaisante de l'art. 277 du Code Civil¹ : dans le cas où le jeune n'est pas en formation, suite à une jurisprudence du Tribunal fédéral, les revenus des parents ne sont pris en considération par le RI qu'en cas d'aisance et cette notion est difficile à définir.

Pour ne pas attendre une révision du CC, l'administration s'achemine vers un dispositif où tout jeune qui se présente à l'aide sociale serait orienté vers un apprentissage ou une mesure de transition considérée comme une formation, ce qui permettrait d'activer l'obligation d'entretien des parents.

Un transfert du RI vers les bourses par l'augmentation massive des mesures de transition serait aussi envisageable.

Le sujet soulevé par la postulante est pour M. le Conseiller d'Etat plus que pertinent et une réforme pourrait être présentée aux députés dans le courant du mois d'octobre. Il note par ailleurs que le taux de personnes requérant l'aide sociale s'est stabilisé, voire a légèrement baissé durant les deux dernières années. L'année 2015 marquera toutefois une nouvelle croissance mais elle ne sera pas massive.

4. DISCUSSION GENERALE

Une commissaire se demande de quels liens, de quels moyens et de quels projets dispose le Service de l'emploi (SDE) pour ces jeunes adultes qui n'ont pas de formation, car elle pense qu'il y a de nombreuses mesures à développer et que ce service doit participer à la réflexion.

Le projet de réforme doit être élaboré en collaboration avec le DFJC mais également en lien avec les Offices régionaux de placement (ORP) et le SDE ; M. le Conseiller d'Etat mentionne que les services travaillent aussi avec des prospecteurs de l'assurance invalidité (AI) afin de prendre en charge certains dossiers.

Le SDE participe à la *Transition 1 (T1)*² via les semestres de motivation (*SeMo*).

¹ L'article en question du Code civil suisse se trouve à l'adresse suivante :
<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19070042/index.html#a277>

² Une présentation de la formation est disponible sur le site web de l'Etat de Vaud à l'adresse suivante :
<http://www.vd.ch/themes/formation/orientation/formations/transition-1/>

La postulante exprime sa satisfaction que des solutions adéquates et des pistes à long terme soient recherchées. Le but du postulat est de mettre en valeur les mesures et de donner aux jeunes des atouts pour continuer à vivre normalement et ne pas rester à l'aide sociale durant toute leur vie.

En réponse à une question d'un commissaire, il est précisé que 30% des jeunes à l'aide sociale proviennent de familles bénéficiant déjà de cette aide ; ils sont plus aisément identifiables et il est donc possible de les accompagner beaucoup plus tôt. D'autres jeunes bénéficient par contre de réseaux (famille, amis) plus performants en termes d'aide à l'insertion professionnelle.

Un commissaire, maître d'apprentissage, relève une baisse du soutien des parents à leurs enfants et s'interroge sur l'impact négatif d'aides financières sur la motivation à travailler.

M. le Conseiller d'Etat nous dit que si un jeune refuse une MIS, les prestations vont drastiquement baisser. De plus, les normes CSIAS³ ont changé ; une baisse de 10% est annoncée avec une augmentation des pénalités possibles jusqu'à 30%. Si un jeune refuse une mesure de *Transition 1*, son forfait RI pourrait ainsi baisser jusqu'à CHF 500.- soit l'équivalent d'un salaire d'apprenti.

Un commissaire s'exprimant au sujet du CSR test de Lausanne, relève que le programme JAD est pour lui efficace au niveau du suivi, les entretiens ont augmenté d'un par mois à un par semaine. L'obligation donnée à un jeune d'entrer dans une MIS mais également l'entretien collectif avec d'autres jeunes se révèle positif car permettant de les motiver.

Il nous donne les chiffres pour Lausanne où le « *Protocole JAD* » est constitué de la manière suivante : 61% jeunes sont en MIS, 22% ont signé un contrat d'apprentissage, 10% sont atteints dans leur santé ou toxicodépendants et enfin 7% « disparaissent » sans que les services puissent expliquer pourquoi. Pour lui, passer d'une mesure d'insertion temporaire à une mesure d'insertion plus soutenue type *SeMo* serait idéal.

Les trois CSR tests de Lausanne, Vevey et Nyon, obtiennent de bons résultats grâce à l'entrée directe en apprentissage par le biais de MIS.

Ce commissaire relève la problématique de jeunes confrontés à des problèmes d'addictions ou à des problèmes psychologiques nécessitant de rechercher avec eux des solutions d'emploi adaptées.

Le Chef de section au SPAS précise le protocole mis en place avec des équipes dédiées sur le terrain : prise de contact avec les parents, détermination du besoin d'aide sociale, élaboration d'un projet d'insertion, sont les moyens mis à disposition des jeunes par le programme *FORJAD*. Il s'agit d'une sorte de concertation et de collaboration entre les jeunes, leurs familles et les CSR.

Il relève qu'à ce jour 117 jeunes sont éligibles pour une place d'apprentissage mais n'ont pu effectuer leur formation car il n'y avait pas de places disponibles. Il en va ainsi de la responsabilité des partenaires privilégiés, les entreprises, de pouvoir accueillir ces jeunes.

M. le Conseiller d'Etat renchérit en affirmant qu'il convient de discuter de mesures d'augmentation de la quantité de places d'apprentissage et se demande si une proposition ciblée serait opportune. Pour lui, il est évident qu'il n'y a assez de places d'apprentissage.

Un commissaire pense que cela va s'arranger d'ici à la fin des vacances scolaires. Il ajoute qu'on ne peut pas forcer un jeune à embrasser un métier qu'il ne souhaite pas exercer, même si parfois les maîtres d'apprentissage facilitent la prise en charge des jeunes qui viennent par obligation.

La postulante voudrait valoriser les mesures et propose de les faire mieux connaître, elle pense qu'il y a une méconnaissance sur le terrain et au sein des entreprises.

³ Une définition de ces normes est disponible à l'adresse suivante : <http://csias.ch/les-normes-csias/>

Un autre commissaire est d'avis que l'Etat doit également soutenir les entreprises afin d'appuyer les choix des patrons car ces derniers doivent dans certains cas tenir le rôle des parents.

Le Chef du DSAS signale que la mesure *Accompagnement en Entreprise (AccEnt)*⁴ existe en ce sens. Dans le cadre du programme *FORJAD*, une fois que le jeune a signé son contrat d'apprentissage, un coach lui est si besoin attribué. Il y a actuellement un coach pour 22 jeunes en moyenne, ce qui signifie que chaque coach peut passer environ deux heures par semaine pour chaque jeune. Comme il y a 700 à 800 jeunes actuellement, environ 40 coachs sont à plein temps. Des dispositifs sont prévus pour le patron au cas où un jeune ne se présente pas quelques matins de suite, car ce n'est pas forcément le patron qui doit perdre du temps à savoir où se trouve le jeune, le coach va ainsi rechercher le jeune ; ce service est déterminant pour un employeur.

Un autre commissaire formant aussi des apprentis, cela depuis plus de 20 ans, se dit satisfait par l'introduction de coachs et de leur suivi. Il relève le fait que d'accompagner un apprenti en difficulté peut constituer une satisfaction pour le patron au terme de la formation si elle s'avère être une réussite. Néanmoins, il estime que l'engagement d'un jeune reste très difficile pour un patron car il ne sait jamais ce qui peut se passer durant la formation.

Un commissaire constate que depuis quelques années de nombreux problèmes sont relevés à Vevey. En complément des structures actuelles, il mentionne que la Municipalité a créé le programme *GINGKO*⁵ car jusqu'à 50% d'échecs ont été constatés à Vevey. Il considère que certains jeunes sont trop habitués à la facilité et refusent toutes les chances qui leur sont offertes. Aussi, un grand nombre prétendent avoir des problèmes psychiques et il estime qu'ils aboutissent trop facilement à l'AI et grugeraient de ce fait le système. Enfin, beaucoup de parents ne voudraient plus rien savoir de leurs enfants et ne souhaiteraient plus les garder à leur charge.

Le chef du DSAS signale que dans la prochaine révision de la LASV la création d'une notion type « médecin conseil » sera introduite et rendra plus difficile le refus de mesures proposées, toutefois les communes doivent assistance à leurs citoyens.

Il est aussi d'avis de mettre en perspective les moyens alloués pour aider ces jeunes à réaliser un apprentissage et ceux alloués à la formation universitaire.

Finalement, un commissaire souhaite s'assurer que la réponse du Conseil d'Etat fera mention des mesures positives du DSAS comme de celles mises en place par le DFJC et le SDE car il s'agit de mesures transversales. Ce rapport devrait également signaler les différentes associations de développements économiques des communes et les diverses mesures de soutien d'apprentissage pour des jeunes en difficulté car elles offrent un soutien pour pouvoir suivre des cours à proximité de l'emploi. Enfin, il propose que soit également mentionné dans la réponse du Conseil d'Etat les efforts qu'un jeune doit consentir pour garantir son avenir car c'est quelque chose de primordial et qui a tendance à disparaître.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

⁴ Un descriptif de cette mesure est disponible à l'adresse suivante : <http://www.acc-ent.ch/cvaj.accent/index.html>

⁵ Un descriptif de ce programme est disponible à l'adresse suivante : <http://www.vevey.ch/N7722/presentation-de-ginkgo.html>

Penthalaz, le 20 septembre 2015

Le rapporteur :
(Signé) Michel Collet

Annexes :

1. Note intitulée « Projet de réponse du Conseil d'Etat »
2. Sigles et abréviations

Annexe 1



Août 2015

15_POS_117

PROJET DE REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Au postulat du de Madame la députée Catherine Labouchère – Jeunes adultes en difficulté (JAD) et les mesures d'insertion sociales (MIS), un accord imparfait à qui il faut redonner le bon tempo

A. Rappel de l'interpellation

Monsieur le Chef de département,

Nous vous communiquons ci-dessous les informations souhaitées en vue de la réponse au postulat cité en objet et aux questions qui y sont posées sur les mesures d'insertion sociales (MIS) pour les jeunes adultes en difficulté (JAD).

Le postulat constate que *l'activation des JAD par les CSR dans les MIS n'est pas toujours optimale et que trop de jeunes continuent à ne dépendre que de l'aide sociale. Les MIS restent souvent avec des places vides*. Il pose ensuite une série de questionnements que nous allons reprendre un à un ci-dessous.

B. Réponse du Conseil d'Etat

1. Etat des lieux du nombre de JAD par CSR ainsi que la durée moyenne du revenu d'insertion offert.

Le tableau ci-dessous fait un état des lieux de la répartition des JAD en janvier 2015 par CSR.

96% des jeunes de 18 à 25 ans ont leur dossier propre (1^{ère} colonne « Requérant »), qu'ils habitent chez leurs parents ou non (3047 jeunes sur les 3254 renseignés en janvier 2015). Il convient d'ajouter cependant à l'analyse ceux dont le conjoint ou concubin sont les requérants principaux (2^{ème} colonne) ainsi que les quelques jeunes qui sont maintenus dans le dossier de leur parents (3^{ème} colonne), eux-mêmes au bénéfice du RI, ceci en raison d'une sortie du RI déjà prévue, par exemple si ils sont en attente d'une décision de bourse.

Nous pouvons donc constater que **la proposition de JAD au RI est la même au sein de toutes les AA**, il n'y a jamais plus d'un pourcent d'écart entre la répartition des JAD par région de celle relative à tous les bénéficiaires du RI.

CSR	Requérant	Conjoint ou concubin	Pers. à charge	Nombre total de JAD	%	Total bénéficiaires RI	%
BEX	186	12	0	198	6%	1357	5%
BROYE-VULLY	193	19	1	213	6%	1400	6%
EST LAUSANNE	119	5	0	124	4%	858	3%
JURA-NORD VAUDOIS	368	19	1	388	12%	3118	13%
LAUSANNE	896	48	18	962	30%	7642	31%
MORGES-AUBONNE	178	14	0	192	6%	1162	5%
NYON	128	4	1	133	4%	1177	5%
OUEST LS	176	6	0	182	6%	1852	7%
PRILLY-ECHALLENS	203	10	2	215	7%	1373	6%
RIVIERA -Montreux	134	14	0	148	5%	1321	5%
RIVIERA - Vevey	221	18	3	242	7%	2059	8%
CSIR	144	9	0	153	4%	1005	4%
FVP	39	1	0	40	1%	153	1%
OCTP	57	2	0	59	2%	339	1%
SPAS - CSC	5	0	0	5	0%	59	0%
Total général	3047	181	26	3254	100%	24875	100%

Concernant la **durée de l'aide**, les études effectuées jusqu'ici ne montrent pas de différence significative entre les AA. Nous avons cependant relevé un lien étroit entre formation professionnelle et durée de l'aide. En effet, les personnes non formées restent plus durablement aidées que les personnes formées.

Des analyses complémentaires sont encore en cours.

2. Nombre de place de MIS par région.

Le tableau ci-dessous donne le nombre de places disponibles simultanément par région pour les MIS JAD.

Régions	Nbre de places simultanées pour les MIS JAD
Lausanne/Ouest Laus./ Est Laus./Prilly- Echallens/Morges	220
Nyon-Rolle	8
Nord-Vaudois	53
Vevey/Montreux/Bex	34
Total	315

Les places en MIS JAD représentent environ 23 % du nombre total de place mise à disposition dans le cadre du catalogue MIS.

En terme budgétaire, la part du budget des mesures d'insertion dévolue aux jeunes adultes (MIS JAD + FORJAD) s'élève à 45% et représente 15.5 mio en 2015.

3. Etat des lieux des incitatifs donnés par les CSR aux JAD pour intégrer un processus de formation ou une MIS, respectivement du rapport des CSR aux services cantonaux sur le suivi de ces questions ?

Un forfait d'entretien et d'intégration sociale de CHF 977.- et un forfait loyer sont octroyés aux jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans révolus, **vivants seuls ou en colocation**.

Pour cette catégorie de bénéficiaires et à titre incitatif un supplément forfaitaire de CHF 133.- peut être accordé aux conditions non cumulatives suivantes :

- le bénéficiaire est inscrit à l'office régional de placement (ORP),
- le bénéficiaire est lié à un contrat de mesure d'insertion sociale (MIS) débutant dans les 2 mois suivant la signature,
- le bénéficiaire est en stage non rémunéré,
- le bénéficiaire est inscrit dans le programme FORJAD et bénéficie d'une mesure de suivi FORJAD.

En janvier 2015, parmi les jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans révolus au bénéfice du RI, **617 (20%) vivaient seuls ou en colocation** et ont donc perçus un forfait jeune à CHF 977.-, contrairement aux autres qui ont perçus le forfait ordinaire pour une personne (base = CHF 1'110.-).

Et **37%** d'entre eux ont eu droit au **supplément forfaitaire** de CHF 133.- (229 personnes).

Pour les autres jeunes adultes n'entrant pas dans cette catégorie de bénéficiaires, aucun incitatif financier n'est prévu.

4. Y a-t-il des sanctions prévues pour les JAD qui ne veulent pas entrer dans ce processus de MIS ?

Il existe des sanctions prévues pour les JAD qui refusent de suivre une mesure d'insertion, qui font preuve d'absence répétées ou qui interrompent la mesure sans motif valable.

Ces sanctions consistent à réduire de 15 à 25 % le forfait pour une durée pouvant aller de 4 mois au minimum à 12 mois au maximum. Ces sanctions peuvent, après examen, être reconduites.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous le nombre de personne sanctionnée et type sanctions prononcées pour l'année 2014 :

Nb de JAD concernés	Réduction forfait (-15%)	Réduction forfait (-25%)	Total
Refus d'une mesure	30	40	70
Mauvaise exécution du contrat d'insertion	21	127	148
Abandon d'une mesure	23	29	52
Renvoi d'une mesure	7	6	13
Total	81	202	283

Il est à noter que ce chiffre ne représente pas la totalité des sanctions appliquées à cette population. En 2014, 1'120 sanctions supplémentaires ont été prononcées à l'encontre de JAD pour d'autres motifs, révélant ainsi que 30% des sanctions concernent cette catégorie de personne (qui représente 17% des bénéficiaires du RI).

5. Etat des lieux des moyens mis en œuvre pour que les JAD puissent intégrer plus rapidement une formation professionnelle.

A. L'absence de formation constitue un facteur de marginalisation incontestable par rapport au marché du travail où les qualifications des personnes sont primordiales, si bien que la corrélation entre l'absence de

formation et le recours à l'aide sociale n'est plus à démontrer. Le DSAS a donc développé, durant ces dernières années, un dispositif d'insertion par la formation pour les jeunes adultes au bénéfice du RI sans formation. Il s'articule en 3 grandes phases :

Préparation à l'entrée en apprentissage

Après un bilan social effectué par un assistant social, un jeune adulte inscrit au RI se voit en principe proposer une mesure de préparation à la formation professionnelle. Réparties sur l'ensemble du territoire, ces mesures travaillent sur trois axes principaux :

- l'élaboration du projet professionnel ;
- le rattrapage scolaire ;
- l'accompagnement psychosocial.

Une fois le projet professionnel validé et testé par des stages en entreprise, les mesures soutiennent également le jeune pour décrocher une place d'apprentissage dans une entreprise.

Résultats des MIS JAD :

En 2014, 48 % des participants ayant achevés une MIS JAD allaient débiter une formation et 8% un emploi (total des réussites = 56%).

Coaching durant la formation professionnelle (FORJAD)

Une fois le contrat d'apprentissage signé, le jeune bénéficie du suivi d'un coach spécialisé (AccEnt = Accompagnement en Entreprise). En effet, un moyen important développé par le DSAS pour permettre à un maximum de jeunes participant au programme de réussir leur formation professionnelle consiste à leur offrir un accompagnement spécifique pendant leur formation pour prévenir les ruptures. Cet accompagnement peut intervenir sur 4 axes : scolaire, professionnel, socio-administratif et personnel.

Résultats FORJAD :

En mars 2015, plus de 2'200 jeunes avaient entamés une formation avec le suivi FORJAD et plus de 700 d'entre eux avaient déjà obtenus leur diplôme avec un taux de réussite aux examens de 83%.

Placement au terme de la formation

Après l'obtention de son diplôme de fin d'étude, l'accompagnement du jeune peut se poursuivre durant trois mois, ceci afin de l'appuyer dans l'intégration d'une entreprise, ou dans la recherche d'un emploi. Par ailleurs, le DSAS a développé une collaboration avec une équipe de placeurs spécialisés qui soutiennent les jeunes dans leur recherche d'emploi. Enfin, tous les jeunes encore en recherche d'emploi sont inscrits auprès d'un Office régional de placement (ORP).

Résultats en terme de prise d'emploi :

Les différentes études menées par le DSAS ont démontré qu'à l'issue de la formation, plus de 80% des jeunes n'étaient plus au bénéfice du RI.

B. En 2014, afin notamment d'**accélérer le processus d'entrée en formation**, le DSAS a développé, en partenariat avec trois CSR, un protocole visant à offrir une prise en charge des jeunes au RI plus intensive et ainsi raccourcir les délais de mise en œuvre d'un projet d'insertion. Ce dispositif est élargi à l'ensemble des CSR en 2015.

L'objectif du dispositif, nommé « **Protocole JAD** » est donc d'expérimenter une prise en charge spécifique des jeunes adultes requérant le RI, afin de :

- Evaluer les ressources des JAD et de leur réseau familial pour identifier toutes les solutions alternatives à l'ouverture d'un dossier RI ;
- Renforcer les moyens à la disposition de l'AA pour inciter les jeunes à s'engager dans un processus d'insertion.

Ce nouveau protocole vise donc l'implication des parents dans la prise en charge du jeune, rencontrés en principe durant la phase d'évaluation du dossier du jeune et avant l'octroi de toute prestation financière.

Cette rencontre doit permettre de renseigner les parents :

- de la demande RI de leur enfant auprès de l'AA ;
- des conditions d'octroi du RI ;

mais aussi d'identifier :

- le soutien financier ou en nature consenti par les parents ;
- les ressources familiales et les besoins pour permettre au JAD une entrée en formation dans les meilleurs délais.

Ce protocole prévoit également une intervention sociale intensive effectuée si possible par une équipe pluridisciplinaire (assistants sociaux, éducateurs, psychologue, spécialiste de l'orientation, ...). Les rendez-vous avec le JAD sont donc fixés à un rythme soutenu pour l'activer dans un projet d'insertion permettant une sortie la plus rapide possible par la formation ou l'emploi.

Finalement, l'AA est habilitée à fractionner le versement mensuel du forfait RI. Dans ce cas, elle peut également suspendre un versement lorsque le JAD ne se présente pas aux entretiens auxquels il est convoqué.

Ce nouveau protocole de prise en charge sera évalué en fin d'année 2015 avant d'élaborer une directive sur la prise en charge des jeunes adultes au RI, intégrant les recommandations issues de ces expériences.

6. La vision du Conseil d'Etat sur l'intégration de ces jeunes dans un avenir professionnel.

Annexe 2

Sigles et abréviations

AA Autorités d'Application de la LASV

AccEnt Accompagnement en Entreprise

AI Assurance Invalidité

CC Code Civil

COFOP Centre d'Orientation et de Formation Professionnelles

CSIAS (normes) Conférence Suisse des Institutions d'Action Sociale

CSR Centre Social Régional

DFJC Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture

DSAS Département de la Santé et de l'Action Sociale

FORJAD Formation pour les Jeunes Adultes en Difficulté

JAD Jeunes adultes en difficulté

LASV Loi sur l'Aide Sociale Vaudoise

MIS Mesures d'Insertions Sociales

OCOSP Office Cantonal d'Orientation Scolaire et Professionnelle

OPTI Organisme de Perfectionnement scolaire, de Transition et d'Insertion professionnelle

OPTI – SAS Secteur Appui en orientation et Soutien scolaire

ORP Office Régional de Placement

RI Revenu d'Insertion

SDE Service de l'Emploi

SeMo Semestre de Motivation

SPAS Service de Prévoyance et d'Action Sociale

SPJ Service de Protection de la Jeunesse

T1 Transition 1

UTT Unité de Transition au Travail (du COFOP)